

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-016

Date de convocation : **21 mars 2022**

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le **28 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BRUNEL, FERLET, MARTIN, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE, LAFONT.

Pouvoir de M. GIORGIO à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. BAREILLE

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et à l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n°2018-014 du 26 mars 2018 du SIDESOL, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 mars 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de l'élargissement des cadres d'emplois bénéficiaires conformément au décret du 27 février 2020.

Article 1^{er} : Les Bénéficiaires

Le premier article de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 est modifié comme suit :

Sont ajoutés comme bénéficiaires du RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Les ingénieurs territoriaux

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 sont

Ainsi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2022
Application agréée E-legalite.com

- Modifier la liste des cadres d'emplois concernés par le bénéfice du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, adoptée par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- Instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour
- Instaurer le CIA (Complément Indemnitare Annuel) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour
- Dire que les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 restent inchangés et maintenus dans leur application
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité

Catégorie et cadre d'emplois concernés	Groupes de fonctions	Types de fonctions concernées	IFSE Montants plafond annuel SIDESOL	CIA Montants plafonds annuels SIDESOL	Total SIDESOL Montants plafonds annuels RIFSEEP
A – Attachés	1	Direction générale	20 000	4 800	24 800
A - Ingénieurs	2	Direction de service	18144	4536	22680
C – Adjoints administratifs	3	Agent d'exécution	7 000	1 200	8 200

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Modifie** la liste des cadres d'emplois concernés par le bénéfice du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, adoptée par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **Instaure** l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessus et mis à jour
- **Instaure** le CIA (Complément Indemnitare Annuel) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 et précisées dans le tableau annexé ci-dessus et mis à jour
- **Dit** que les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2018-014 du 15 février 2018 restent inchangés et maintenus dans leur application
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2022
Application agréée E-legalite.com